

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssef, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Duprey
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Pierre
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Franclet



Délibération n° 2025-VII-22 du 3 juillet 2025

RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2025-2031

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation du 18 janvier 2005 de programmation et de cohésion sociale,

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation en faveur du logement et de la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi du 23 janvier 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Vu le rapport de son président,

Les deuxième et troisième commissions consultées,

après en avoir délibéré,

- REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Seine-Saint-Denis pour la



période 2025-2031, sous réserve de l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

- AUTORISE Madame la vice-présidente à présenter en séance plénière du comité régional de l'habitat et de l'hébergement le projet ci-annexé.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.